

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES	
Bilan de la mandature 2017-2022	
2022-CN128	9-10 février 2022

Le président et les membres du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses ont été nommés par arrêté du 21 février 2017 pour un mandat d'une durée de 5 ans. Cette séance du comité national étant la dernière de la mandature, il est proposé de dresser un bilan des travaux conduits sur cette période.

I. Quelques données chiffrées 2017-2022

Nombre de séances du comité national : 30 séances

(Séances plénières, consultations écrites, téléphoniques ou visioconférence)

2017	2018	2019	2020	2021	2022
4	6 (dont 2 consultations écrites)	4	10 (dont 6 consultations écrites)	5 (dont 1 consultation écrite)	1

Nombre de séances de la commission permanente : 37 séances

(Séances plénières, consultations écrites, téléphoniques ou visioconférence)

2017	2018	2019	2020	2021	2022
7	3	6	7 (dont 1 consultation écrite)	12 (dont 3 consultations écrites)	2

Nombre de cahiers des charges homologués

206 cahiers des charges homologués (4 appellations reconnues et 145 modifications, 57 modifications temporaire).

Nombre d'AOC reconnues : 4

4 reconnaissances dont 2 en cours d'enregistrement en AOP (Corrèze, Perche, Cornouaille, Vézelay).

La commission permanente a instruit 9 dossiers de réponses aux services de la Commission européenne nécessitant une modification des cahiers des charges concernés.

De plus, 65 commissions d'enquête ont été nommées et 5 ODG ont été reconnus.

II. Travaux transversaux du comité national

Dès le renouvellement du comité et lors de sa séance du 17 mars 2017, le comité national en charge des vins AOC a nommé des commissions transversales afin que leurs réflexions puissent conduire à définir des orientations du comité national.

En particulier, 14 sujets ont fait l'objet de réflexions horizontales.

1. Changement climatique

Le Comité National a adopté une feuille de route comportant 7 domaines et 40 actions prioritaires détaillées qui ont vocation à être transposées dans un plan d'action dès 2022. Sur les 40 actions de la feuille de route, certaines peuvent être considérées comme étant déjà engagées c'est-à-dire identifiées par un acteur telles qu'elles sont libellées dans la feuille de route et pour lesquelles le travail de recherche ou de mise en place de solution a débuté.

- Déploiement des VIFA
- Développement des stratégies sèches
- Evolution de la réglementation spécifique à l'irrigation

Afin de faciliter la gouvernance et le pilotage, un ou plusieurs domaines peuvent se voir confier à une structure pilote. Au sein de ce domaine, les actions sont confiées à un responsable de projet.

2. API : aire de proximité immédiate

Après les derniers travaux de la commission d'enquête nommée en mai 2000, le comité national a souhaité que les dispositions relatives à la définition des aires de proximité immédiate soient précisées. Un groupe de travail a ainsi été désigné, il a été missionné pour suivre l'application des décisions de la commission permanente de janvier 2017 relatives aux critères de définition d'une API dans le cadre d'une demande de reconnaissance en AOC ou d'une modification de cahier des charges. Il était chargé d'analyser les différents dossiers issus du Comité National et ainsi de construire progressivement une procédure sur la base des études au cas par cas des demandes de modifications déposées par les ODG.

Ainsi, le groupe s'est réuni à deux reprises, et a présenté ses conclusions devant le comité national en septembre 2018.

Après validation par le comité national, il en résulte désormais la mise en œuvre de la [Directive INAO-DIR-2019-01](#) : Critères de définition d'une aire de proximité immédiate (vins AOC/AOP).
Composition du groupe de travail (lettre de mission du 6 juillet 2017) : MM. CHAPOUTIER (Pdt), FARGES (Pdt), BARILLERE, CAVALIER, CROUZET, JACOB, MAFFRE, PASTORINO, PELLATON, PEYRE.

3. Bilan de la gestion des plantations nouvelles de vignes en application du nouveau règlement européen

La mandature qui se termine a vu les effets de l'entrée en application des nouvelles dispositions d'encadrement de la gestion du potentiel de production viticole via les autorisations de plantation (plantations nouvelles, replantations, replantations anticipées et conversion des droits acquis avant 2015).

Les propositions et avis annuels du comité national ont été traduits dans les arrêtés annuels qui ont permis la mise en œuvre des limitations de plantations nouvelles et des restrictions à la replantation recommandée par les ODG.

4 – Plantations de nouvelles variétés en AOC

Le Comité National a validé en juin 2018 la possibilité permettant aux ODG d'observer le comportement de nouvelles variétés tout en permettant aux produits issus de ces nouvelles variétés d'intérêt à fin d'adaptation (VIFA) de bénéficier de l'AOC.

Une adaptation de la procédure VIFA a été validée en 2021 pour adapter la procédure à la production d'AOC de vins mousseux, le groupe de travail travaillant actuellement sur une proposition d'adaptation pour la production d'eaux-de-vie issues de distillation à repasse.

Une quinzaine d'ODG ont demandé la mise en œuvre de la procédure VIFA : Languedoc, Corbières, Saint-Mont, Bordeaux et Bordeaux supérieur, Savoie, Côtes de Provence, Côtes du Jura, Arbois, Médoc, Haut-Médoc, Lustrac-Médoc, Margaux, Champagne, Coteaux champenois, Rosé des Riceys, ainsi que Cognac.

L'évolution récente (décembre 2021) de la réglementation européenne permet de produire des AOP viticoles avec des variétés interspécifiques. Par ailleurs le groupe de travail propose de continuer à travailler sur plusieurs thématiques, portant notamment sur la migration des cépages ou encore sur la possible adaptation de la procédure pour les exploitations impactées par les zones de non traitement (ZNT).

Composition du groupe de travail Evolution de l'encépagement des AOC viticoles : Philippe BRISEBARRE (Président), Nathalie CAUMETTE, Bernard ANGELRAS, Eric BILHOUE, Michel CHAPOUTIER, Yves DSIETRICH, Bernard FARGES, Etienne MAFFRE, Philippe PELLATON, Cyrille PAYON.

5- Irrigation

Le début de la mandature a vu la finalisation des travaux de la commission nationale « irrigation » présidée par Bernard Angelras, nommée en 2010, renouvelée en 2012 puis en février 2017. Les propositions d'évolution réglementaire avaient été validées par le Comité National lors de la précédente mandature, restait à obtenir l'aval de la Mission Interministérielle de l'Eau (MIE) ce qui a été fait dès avril 2017 après une information de la commission permanente en mars. Considérant les orientations de la MIE, le projet de décret a été présenté et validé par la commission permanente puis par le comité national en mai 2017. Le Décret n° 2017-1327 du 8 septembre 2017 relatif à l'irrigation des vignes aptes à la production de vins à appellation d'origine contrôlée, publié au JORF le 10 septembre, modifie ainsi les articles D645-5 et D645-7 du code rural et de la pêche maritime. Après quelques années d'application de ces évolutions des conditions d'accès et de la gestion des rendements en cas de dérogation à l'interdiction d'irrigation du 1^{er} mai au 15 août, le comité national a modifié la composition et les missions de la commission afin d'étudier les demandes d'adaptation des règles applicables en matière d'irrigation des vignes qui émanent de la stratégie nationale « changement climatique » et de la CNAOC. Cette commission devra pour cela travailler au sein d'une structure commune avec la commission équivalente désignée par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres désignée le 24 juin 2021. La commission a débuté ses travaux et la première réunion commune avec les IGP s'est tenue le 17 janvier 2022.

Composition de la commission missionnée en juin 2021 : M. Eric PASTORINO (Président ; co-animation du groupe commun AOP-IGP), Bernard ANGELRAS, Jérôme BAUER, Philippe

BRISEBARRE, Jean-Benoît CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Cyril PAYON, Philippe PELLATON, Bruno PEYRE

6. Commission vins effervescents

La commission vins effervescents a proposé au Comité National de refuser pour l'ensemble des crémants la possibilité d'indiquer dans l'étiquetage un nom de lieu-dit cadastré. A la demande du Comité national, la Commission doit travailler à nouveau l'aspect juridique de sa proposition en prenant davantage en compte les particularités régionales et les pratiques des élaborateurs. Après analyse de la Commission, le Comité National a confirmé sa décision de fixer à la valeur minimale de 1,2 le rapport SECV/PR pour les vins mousseux.

7. VCI

Nommé par le Comité National le 22 février 2017, le Groupe de Travail (GT) VCI de la Commission nationale économie a poursuivi ses travaux débutés lors de la précédente mandature. Dès le mois de juin 2017, le GT a soumis à l'approbation du CN la possibilité d'expérimenter le dispositif VCI dès la récolte 2017 pour les Crémants (Crémant d'Alsace et Crémant de Loire). En 2017, une expérimentation validée en 2015 est également lancée pour l'appellation Vouvray mousseux.

D'autres demandes d'expérimentations ont également été soumises à l'avis du GT puis approuvées par le CN. Il s'agit tout d'abord en 2018 d'une expérimentation pour les vins liquoreux des appellations Barsac, Monbazillac et Sauternes puis Coteaux du Layon à partir de 2020. En 2019, c'est l'appellation Saumur en vins mousseux qui entame une expérimentation.

Durant l'année 2018, le GT a également mené une réflexion sur la mise en place de tableaux de suivi des volumes de VCI sur la base d'indicateurs permettant d'évaluer le bon fonctionnement du dispositif. De même, une évolution des paramètres relatifs aux plafonds annuels et cumulés a été validée fixant désormais le niveau de VCI annuel à hauteur de 20 % maximum du rendement du cahier des charges et le plafond de volume cumulé à 50 %.

Durant cette mandature, suite à une expérimentation mise en place dès 2014 pour les vins rosés (Côtes de Provence et Cabernet d'Anjou), le dispositif a été ouvert à l'ensemble des vins rosés à compter de la récolte 2020.

Plus récemment, au dispositif VCI initial a été ajoutée pour trois ans la possibilité pour un exploitant d'activer VCI ou VSI. Le conditionnement des volumes de VCI en bouteilles sous certaines conditions aux appellations de Bourgogne a également été acté.

Le GT VCI s'est réuni entre trois et quatre fois par an pour suivre les expérimentations, analyser les nouvelles demandes de candidatures au VCI pour les appellations de vins blancs, rouges et rosés et effectuer le suivi du dispositif.

Composition du groupe de travail VCI : MM. PELLATON (Président), BRISEBARRE, BARILLERE, CAVALIER, DESPEY, DURUP, DE FOUGEROUX, HERAUD, JACOB, PASTORINO, PEYRE, VINET.

8. Le groupe de travail « Mesures Transitoires »

Nommé par le Comité National et présidé par Philippe COSTE, ce groupe de travail a défini le cadre de l'octroi de mesures transitoires en prolongation et pour des nouvelles modifications de conditions de production au sein des cahiers des charges.

9. Le groupe de travail « Rosé de Saignée »

Nommé par le Comité National, ce groupe de travail dont la présidence a été confiée à Eric PASTORINO a défini le cadre réglementaire nécessaire à la production du « Rosé de Saignée » et du « Clairet ». Les conclusions du groupe ont débouché sur une modification du Code Rural de la Pêche Maritime (CRPM) dont la publication est en attente. Cette modification du CRPM est en lien avec la prise en compte de modifications évoquées au niveau des vins doux naturels et du Champagne mais non encore validées par le Comité National.

10. Repli

Le groupe a été chargé d'étudier les possibilités d'organiser le repli après l'analyse réglementaire de 2016 concluant qu'il n'était pas possible de commercialiser un vin dans une appellation si ce dernier ne répondait pas à l'ensemble du cahier des charges de cette appellation. Après un travail réalisé par les services d'inventaire des situations d'incompatibilité entre appellations pratiquant le repli, le groupe de travail a proposé au Comité National un projet de directive qui précisait la définition du repli entre appellations et décrivait les conditions permettant la mise œuvre effective du repli ainsi que les modalités de modification des cahiers des charges afin de respecter ces conditions. Cette directive (INAO-DIR-2019-02) a été publiée sur le site internet de l'INAO en septembre 2019. Le groupe de travail, conformément à cette directive, a présenté un bilan de sa mise en œuvre au comité national du 3 septembre 2020.

Il est ressorti de ce premier bilan que si le sujet de l'incompatibilité des cahiers des charges entre appellations pratiquant le repli est partagé sur l'ensemble du territoire suite aux présentations en CRINAO, la prise de conscience des risques liés à la commercialisation de vins d'appellation ne répondant pas au respect de la totalité d'un cahier des charges était minimisée. Il paraissait donc important de procéder à l'information de l'ensemble des ODG afin d'étudier les modifications nécessaires des cahiers des charges pour maintenir la pratique du repli.

Depuis, des échanges avec la Commission européenne ont apporté de nouveaux éléments impliquant de mobiliser de nouveau le groupe de travail.

Composition du groupe de travail (lettre de mission du 22 février 2017) : MM. BRONZO (Pdt), COSTE, FAIVELEY, FARGES, GACHOT, JACOB et PELLATON.

11. Hiérarchisation

Le groupe de travail hiérarchisation s'est vu confiées en novembre 2017 les missions de réaliser un bilan des pratiques de hiérarchisation, notamment au travers d'un bilan des DGC ; d'étudier aux regards des pratiques actuelles l'adéquation avec le rapport « hiérarchisation » de 2002 et, le cas échéant, de proposer au comité national une mise à jour de ce rapport. Le groupe de travail a intégré à sa réflexion la question du recours aux mentions valorisantes en dehors d'une hiérarchie pyramidale, dans la lignée des travaux du groupe « Cru d'exception ».

Réuni à 7 reprises, le groupe de travail a présenté au comité national des 2 et 3 juin 2021, un rapport d'étape faisant l'état des lieux de l'ensemble des DGC présentes dans les cahiers des charges, et proposant des orientations s'articulant autour des axes suivant :

- Possibilité aux DGC hiérarchisées d'être complétées, sous conditions notamment de notoriété, par la mention valorisante « Cru »
- Proposition d'un schéma de vie d'une DGC
- Réaffirmation des orientations de 2002 pour les mentions « 1er cru » et « Grand Cru »
- Possibilité de reconnaître de nouvelles DGC au niveau communal sans attendre la mise en place des niveaux intermédiaires
- Proposition de principes pour l'utilisation d'une mention valorisante hors organisation pyramidale

Après des demandes de précisions de la part du comité national, le groupe a présenté un nouveau rapport au comité national du 18 novembre 2021. Le comité a demandé que soit précisé le rôle des CRINAO dans le choix des stratégies de hiérarchisation mises en place sur un territoire.

Composition du groupe de travail (lettre de mission du 22 février 2017) : MM. BRONZO (Pdt), COSTE, FAIVELEY, FARGES, GACHOT, JACOB, PASTORINO et PELLATON.

12. Protection du foncier /EBC

Le Comité National a désigné le 22 février 2017 MM. PASTORINO et TOUBART comme membres de la commission nationale « Gestion des territoires et des questions foncières », commission transversale présidée par Philippe BRISEBARRE. Dans le cadre de ces travaux, la commission a présenté un rapport au Comité National le 16 novembre 2017 proposant des orientations actées par le Conseil permanent de l'INAO en matière de protection du foncier. Ces orientations préconisaient de demander aux porteurs de projet d'élaborer un diagnostic du foncier, de missionner les commissions d'enquête sur ces thématiques lors des travaux de délimitation et d'organiser des échanges réguliers entre services de l'INAO et ODG sur le sujet de la protection du foncier. Il a également été procédé à la présentation d'un bilan de la mission protection du foncier par l'INAO à 2 reprises (2020 et 2021).

En lien avec la protection du foncier, dans le cadre de l'instruction d'une demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Pessac Léognan », le comité national a validé en commission permanente du 4 septembre 2019 une position pour éviter au maximum dans le cadre d'une procédure de révision dite simplifiée, que des parcelles classées en EBC dans les documents d'urbanisme puissent être classées en AOC, tant qu'il n'y a pas eu modification du règlement d'urbanisme.

13. Nouveau dispositif d'encadrement des expérimentations

Suite à la demande de la Champagne d'expérimenter la comparaison d'une vendange entière et d'une vendange égrainée avec une possibilité de revendiquer dans le cadre de l'appellation, le comité national s'est interrogé sur les modalités à mettre en place pour favoriser l'innovation dans les cahiers des charges et la commission permanente a décidé en novembre 2019 de nommer un groupe de travail.

Le groupe de travail a associé les représentants de la DGPE et de la DGCCRF à ses travaux ainsi que des services de l'INAO. Il a présenté ses orientations lors du Comité National de février 2021. Elles visent à permettre que dans certains cas, la modification d'une condition de production d'un cahier des charges soit inscrite dans le cahier des charges mais soumise à un dispositif scientifique d'évaluation mis en œuvre par des opérateurs volontaires qui seront seuls à pouvoir l'appliquer, sur des superficies ou des volumes limités. Au terme de l'évaluation, la condition modifiée sera soit ouverte sans limitation à tous les opérateurs, le cas échéant après nouvelle rédaction, soit abrogée afin de revenir à la condition initiale.

Cette proposition qui s'apparente à une extension du dispositif VIFA serait limitée aux situations

- où des pressions externes comme les changements climatiques ou les enjeux environnementaux nécessitent la mise en œuvre de solutions techniques alternatives ;
- ne concernant que des dispositions du cahier des charges ne remettant pas en cause les fondements de l'AOC ;
- dont les évolutions pourront être évaluées.

Le Comité National a approuvé le rapport d'étape du groupe de travail et l'a conforté dans ses orientations.

Composition du groupe de travail (lettre de mission du 13 novembre 2019) : MM Philippe BRISEBARRE (président), Bernard FARGES, Jean-Marie BARRILLERE, Michel CHAPOUTIER, Florent MORILLON, Bernard ANGELRAS, Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Emmanuel CAZES, Yves DIETRICH, Gérard VINET et Philippe PELLATON.

14. Commission nationale « Environnement »

La commission nationale Environnement a présenté au CNAOV des mesures-type environnementales, permettant une simplification administrative de l'instruction des demandes présentées par les ODG.

Sur l'ensemble de la mandature, 12 mesures-type ont été validées par le comité, portant notamment sur l'utilisation des herbicides et des insecticides, la qualification du matériel de pulvérisation, la préservation des infrastructures agro-écologiques présentes dans le vignoble, ou encore l'obligation de traitement à l'eau chaude des plants de vigne. Par ailleurs la commission a élaboré une proposition de mesure-type concernant la possibilité pour les ODG de rendre obligatoire le bénéfice d'une certification officielle.

D'autres thématiques sont en cours d'étude par la commission et son groupe de travail Plantes pérennes, comme l'agroforesterie ou la possibilité de réglementer l'utilisation de certaines molécules.

Composition de la commission Environnement présidée par Bernard ANGELRAS : pour le CNAOV Vincent FABRE, Erwan FAIVELEY

III. Travaux du comité national sur des dossiers particuliers

Délimitation Bourgogne

La révision générale des aires géographiques des AOC régionales de Bourgogne a été initiée en 2008, à la demande de l'ODG comme préalable nécessaire à la délimitation parcellaire pour les communes qui en étaient jusque-là dépourvues (communes du Beaujolais et du Chablisien). Une délimitation, officialisée en 2011, qui excluait de l'aire géographique de l'AOC Bourgogne un grand nombre de communes du département du Rhône a été annulée par un arrêt du Conseil d'Etat le 6 mars 2014. A la demande de l'ODG, le Comité National a décidé en 2015 d'initier une nouvelle procédure de révision de l'ensemble des AOC régionales de vins tranquilles de Bourgogne (AOC Bourgogne, Bourgogne aligoté et Coteaux Bourguignons). La commission d'enquête présidée par Michel BRONZO a été renouvelée en février 2017.

Après un premier avis défavorable de l'ODG, le comité national approuvait le 14 septembre 2017, une première étape dans la procédure, l'approbation des principes généraux de délimitation. Malgré des échanges fréquents entre les parties (11 réunions de la commission d'enquête), l'étape suivante de validation des critères de délimitation et de proposition d'un projet d'aire géographique révisée n'a pas pu être validée. Les pistes d'évolution de ce dossier sont étudiées par les services en accord avec le Président PALY.

Annexes plantations :

Les autorisations délivrées permettent d'établir les bilans suivants

Utilisation du potentiel de croissance disponible

Campagne	Pourcentage de croissance	Superficie disponible (ha)	Superficie demandée (ha)	Superficies autorisées (ha)
2016	1%	8057	6634	3540
2017	1%	7939	9741	4528
2018	1%	8101	11881	5754
2019	1%	8109	12959	7353
2020	1%	8119	13534	6645
2021	1%	8135	12553	5279
TOTAL		48460	67302	33099

Répartition des autorisations de plantations nouvelles par segment

Campagne	AOP (ha)	IGP (ha)	VSIG (ha)	Total (ha)
2016	1885	1242	413	3540
2017	2320	1243	965	4528
2018	3391	1631	732	5754
2019	5324	1695	334	7353
2020	4931	1422	292	6645
2021	3629	1344	306	5279
TOTAL	21480	8577	3042	33099

Le tableau suivant reprend les données transmises par FAM qui permettent de visualiser le bilan de consommation des autorisations de plantation délivrées depuis la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne.

Campagne d'octroi de l'autorisation	Type d'autorisation	Superficie autorisée (ha)	Superficie non consommée au 26/10/2021 (ha)	Taux de consommation
2015/2016	Conversion de droits	17 353	722	96%
	Replantation	2 008	27	99%
	Replantation anticipée	1 882	23	99%
	Plantation nouvelle	3 537	534	85%
2016/2017	Conversion de droits	7 604	361	95%
	Replantation	7 985	85	99%
	Replantation anticipée	2 348	26	99%
	Plantation nouvelle	4 523	510	89%
2017/2018	Conversion de droits	4 422	404	91%

	Replantation	10 957	305	97%
	Replantation anticipée	2 651	48	98%
	Plantation nouvelle	5 754	916	84%
2018/2019	Conversion de droits	2 234	322	86%
	Replantation	9 950	753	92%
	Replantation anticipée	1 977	37	98%
	Plantation nouvelle	7 353	1888	74%
2019/2020	Conversion de droits	2 287	960	58%
	Replantation	10 862	1934	82%
	Replantation anticipée	1 979	229	88%
	Plantation nouvelle	6 646	2565	61%
2020/2021	Conversion de droits	4313	3400	21%
	Replantation	12282	2547	79%
	Replantation anticipée	2026	180	91%
	Plantation nouvelle	5279	5246	0,63%

Annexe : plantations de nouvelles variétés

Les données du CVI fournies par la DGDDI faisant état d'environ 1 240 hectares plantés fin juillet 2021, le tableau reprend les superficies à l'échelle nationale de ces variétés présentant au moins 10 hectares telles que déclarées au CVI :

PRIOR	10,0501
ASSYRTIKO	11,0825
Cabernet Blanc	11,3529
FLEURTAI	14,8051
VERDEJO B	16,2847
MONARCH	16,3718
TOURIGA NACIONAL N	22,6654
VOLTIS B	24,7052
CABERNET CORTIS	54,2153
MUSCARIS	58,2625
VIDOC N	109,1572
Soréli	109,2622
Artaban	152,9119
Floreal	250,1180
SOUVIGNIER GRIS	365,2197

Par département, les plus fortes implantations de ces nouvelles variétés concernent :

Département	Total superficie variétés interspécifiques	Superficie variétés Vitis Vinifera : Assyrtiko, Agiorgytiko, Calabrese, Touriga nacional, Verdejo
17	10,52	0
31	10,65	0,36 Assyrtiko
81	13,34	0
47	14,26	0
24	15,88	0
44	22,88	0
83	22,83	0,09 Touriga nacional
26	24,61	3.16 Touriga nacional
84	26,35	0,40 Assyrtiko, 0,60 Touriga Nacional 1,38 Verdejo)
66	31,88	0,09 Touriga Nacional
32	39,28	0
13	37,85	2,19 de Verdejo)
33	58,05	7,16 Touriga nacional , 0.58 Verdejo
07	83, 03	5,22 Touriga, 0 ,21 Verdejo, 0,10 Assyrtiko
30	139,48	0,12 Agiorgytiko, 1,96 Assyrtiko, 0,44 Calabrese, 1,50 Touriga nacional, 1,63 Verdejo)
11	223,59	0,05 Agiorgytiko, 1,82 Assyrtiko, 0,27 Calabrese, 0,16 Touriga nacional, 3,25 Verdejo, 0,05 Xinomavro
34	350,48	0,10 Agiorgytiko, 3,78 Assyrtiko, 0, 97 Calabrese, 1,42 Touriga nacional, 4,12 Verdejo